

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Nombre de Conseillers présents : 14**

**Nombre de votants : 12**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un avril à 19 h,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOU dûment convoqué le 15 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de Bou, sous la présidence de Monsieur Bruno CŒUR, Maire.

**PRESENTS :** Messieurs Bruno CŒUR, François ESTEBAN, Madame Zohra OGBI, Messieurs Guy COURSIMAULT, Lionel LEMOYNE, Yvan BLANCHARD, Madame Lisa LEMOYNE, Messieurs Jean-Claude MASSON, Fabrice GERVAIS, Mesdames Valérie ELAMBERT (arrivée à 19H34), Corinne STRAZZIERI, Monsieur Philippe GASNIER

**POUVOIRS :** Monsieur Laurent BOULAIN donne pouvoir à Monsieur Bruno CŒUR  
Madame Françoise BORDEAUX BOREL donne pouvoir à Monsieur Guy COURSIMAULT

**ABSENTS :** Monsieur Sébastien GIRARD

**Secrétaire de séance : François ESTEBAN**

**Approbation du PV du dernier conseil : unanimité**

### **DELIB 13-2022 : Adoption du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de BOU son budget principal et son budget annexe (CCAS).**

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de BOU à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT:

- Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de BOU
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A unanimité sur 13 VOIX**

#### **DELIB 14-2022 : Octroi d'une participation financière à la classe découverte**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de classe découverte des CM1/CM2 qui consiste en un parcours à vélo sur 4 jours (du 17 au 20 mai), au départ de BOU, qui passera par Saint père sur Loire, Lorris, Sury aux bois puis retour à BOU.

Pour ce projet, un budget prévisionnel a été établi.

Monsieur le Maire, propose aux membres du conseil, de bien vouloir octroyer une participation financière d'un montant maximum de 1 000 € pour la réalisation de ce projet.

**ADOpte A unanimité sur 13 VOIX**

#### **DELIB 15 -2022 : Subventions aux associations**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal, les demandes de subvention des associations pour l'année 2022. Suite à l'avis de la commission Culture, Vie Associative et Tourisme en date du 13 avril 2022, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants proposés à hauteur de 8 620 € (sur 10 000 € budgétés) selon le tableau présenté en séance.

**ADOpte A unanimité 14 VOIX**

#### **DELIB 16-2022 : Location du Labo & Cie et de la yourte**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la mise en location du Labo & Cie et de la Yourte aux tarifs ci-dessous :

**Labo & Cie :**

- Particulier habitant la commune (à titre privé) : 20€/jour
- Particulier hors commune (à titre privé) : 30€/jour
- Entreprise sur la commune :
  - 175€ / jour jusqu'à 5 personnes
  - 35€ par personne supplémentaire
- Entreprise hors commune :
  - 250€ / jour jusqu'à 5 personnes
  - 40€ par personne supplémentaire

**YOURTE :**

- 10€/ Heure

La location de ces deux lieux est gérée par la mairie, au même titre que les salles communales.

**ADOpte A unanimité 14 VOIX**

#### **DELIB 17-2022 : Détermination du périmètre de la ZAP**

Par délibération en date du 8 avril 2021 le conseil municipal de BOU sollicitait Orléans Métropole dans le but de créer une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune.

La ZAP est une servitude d'utilité publique créée par la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 et définie par l'article L 112-2 du code rural et de la pêche maritime. Elle concerne les espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique.

Elle a pour objet de protéger les terres agricoles inscrites dans son périmètre en réduisant les risques de spéculation foncière

par basculement en zone à construire. La servitude vient ainsi renforcer sur le long terme la protection déjà mise en place par le Plan Local d'Urbanisme (Terrains en zone agricole ou naturelle). Elle favorise ainsi la sécurisation et la pérennisation des exploitations agricoles déjà en place ou à venir, dans une zone géographique périurbaine fortement soumise à la pression immobilière.

La création de la ZAP est une action ciblée dans la charte agricole votée à l'échelle de la Métropole : action 1 de l'AXE 1 « Encourager les projets de ZAP et étudier la faisabilité d'un PAEN : Périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels à l'échelle de la Métropole »

Après la réalisation d'un diagnostic des zones agricoles de la commune en lien avec la Chambre d'Agriculture d'une part, et les échanges menés avec les propriétaires et agriculteurs d'autre part, un secteur de 565 ha est proposé au classement en ZAP.

L'étude met en avant la nécessité de :

- Préserver les zones agricoles de la pression foncière, notamment due à l'augmentation du nombre de terrains de loisirs
- Protéger, pérenniser les activités agricoles présentes en apportant une garantie de la vocation agricole des terres, offrant une visibilité aux exploitants ou futurs exploitants de la zone.
- Maintenir un espace naturel sur le Val de Loire, inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Les principaux enjeux pour permettre le développement de l'agriculture sur ce secteur sont les suivants :

- Accompagner les transmissions car il y a très peu de jeunes agriculteurs (Plusieurs départs à la retraite dans les 10 prochaines années)
  - Permettre la pérennisation des entreprises agricoles existantes
  - Assurer la transmission des entreprises en mettant en place une veille et un suivi du territoire
- Mobiliser le foncier en friches
- Analyser et développer les nouveaux débouchés possibles pour les exploitations agricoles futures sur la zone (filrière énergétique, maraîchage, élevage ...), les cultures spécialisées, notamment les vergers et les poiriers, étant des filières en difficulté (aléas climatiques, main d'œuvre, coût des reprises)
- Permettre l'accès à l'eau, indispensable pour la plupart des diversifications
- Continuer à développer la commercialisation en circuit court
- Organiser la proximité :
  - Communiquer auprès des habitants sur le métier d'agriculteur et sensibiliser la population
  - Mettre en œuvre le concept de « Littorural » afin de résoudre la problématique des zones de non traitement et de l'arboriculture (Interdiction de traiter à proximité des habitations)

Au regard de cette analyse et des dispositions de l'article L112-2 du code rural, la proposition de classement en ZAP porte sur l'ensemble des zones agricole et naturelle de la commune de BOU.

Ceci étant exposé,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la charte agricole votée en juin 2018 par Orléans Métropole mettant en évidence la nécessité de développer des ZAP dans l'agglomération Orléanaise afin de préserver le foncier agricole et maintenir une activité agricole compétitive et innovante,

Vu l'étude préalable élaborée par la chambre d'agriculture du Loiret,

Considérant que la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 permet de classer en ZAP des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique,

IL est proposé au conseil municipal :

-D'approuver le rapport de présentation de la ZAP annexé à la présente délibération

-D'approuver le projet de délimitation du périmètre de la ZAP annexé au rapport de présentation

-De prendre acte que le rapport de présentation et le projet de délimitation du périmètre seront transmis à Orléans Métropole afin de solliciter Mme la Préfète pour lancer la procédure d'instauration de la ZAP et organiser l'enquête publique.

**ADOpte A 13 pour et 1 abstention**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **Commission travaux :**

- Avancement travaux 6 rue du bourg : livrable fin juin

### **Commission sécurité :**

- Réunir la Réserve Communale de Sécurité Civile avant les congés d'été, pour lancer le porte à porte de recensement des informations PCS et inscription au système d'alerte métropolitain

### **Commission finances :**

- Point à fin mars : les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 24%, en ligne avec le budget

### **Commission Solidarités et Enfance :**

- Atelier informatique démarré en avril pour les élèves de CM2, parent d'élève bénévole
- Aide aux devoirs : en cours d'étude
- Fin du premier groupe atelier numérique ; les participants sont ravis, et souhaitent continuer à travailler ensemble
- Réflexion sur avenir du CMJ

### **Commission Culture / Tourisme / Vie associative :**

- Résidence d'auteur :
  - o Planning mai :
    - 14 mai thème Biodiversité : balade, avec présence naturalistes, école des beaux-arts
    - 15 mai : animation dans et autour de la yourte lors de la fête du village
  - o Fête de fin de résidence 03/04/05 juin : en cours d'élaboration avec mission Val de Loire

### **Questions aux élus des séances de février et mars**

- Proposition de jardins partagés ou poulailler partagé, sous forme associative citoyenne : ceci pour créer du lien social
- Eclairage public venelle entre rue du Puits de l'Orme et rue du Clouzeau : demande faite à la Métropole
- Enquête compostage : voir les potentiels fournitures Métropole

**Prochain conseil municipal le 19/05/2022**

**Fin de séance à 21h40**

Fait à Bou, le 22 avril 2022

Le Secrétaire de séance

